



Saisie bancaire par huissier

Par Benadri

Bonjour un huissier me réclame une somme sur un crédit revolving de 2017
Il m'a fait une saisie sur compte bancaire mais je ne fais que lui faire des courriers pour lui dire que je me souviens plus de ce crédit car je n'est plus de compte à cette banque depuis des années et je n'avait jamais signé d'accord pour ce crédit il m'avait été octroyé automatiquement
Comment puis je faire pour stopper cette procédure infernale
Dans l'attente de votre réponse
Cordialement

Par jpgroussard

Bonjour Benadri,

vous voulez dire que vous vous êtes retrouvé avec une certaine somme d'argent sur votre compte et vous l'avez dépensée sans vous poser de question ?
Cdt

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce crédit a peut être été souscrit par une autre personne qui aurait usurpé votre identité.
Consultez les pièces fournies par l'huissier, notamment son titre exécutoire.
Et ensuite portez plainte pour usurpation d'identité.
Mais jusqu'à preuve du contraire, vous êtes titulaire de ce prêt et redevable de le rembourser.

Par Benadri

Je ne dis absolument pas que j'ai dépensé cet argent sans m'en rendre compte
Je souhaiterais juste avoir les documents officiels de ce crédit avec les détails
De la somme que j'avais emprunté la date les paiements que j'ai effectués la somme restant due etc? et l'huissier ne veut pas me fournir cela il me fournit uniquement le titre exécutoire de 2017 et une somme restant due sans aucuns détails des opérations précises.
Ai je le droit de réclamer cela et l'huissier a-t-il l'obligation de me les fournir et puis je bloquer la procédure en attendant??????
Si oui comment ??
Et savoir également si on a le droit de me poursuivre sur un crédit que je n'est jamais signé en main propre et qui m'avait été accordé comme cela se faisait avec simplement un accord verbal à mes souvenirs car je n'arrive pas à obtenir les documents officiels de celui-ci.
Merci beaucoup pour vos réponses
Cordialement

Par yapasdequoi

Comment expliquez-vous que vous n'avez eu aucune nouvelle depuis 2017 ?
Vous avez déménagé ? Changé de banque ?
Avez-vous au moins remboursé une partie ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Précisément, en quoi consiste le titre exécutoire ?

Par isernon

bonjour,

si le créancier a pu mandater un commissaire de justice pour effectuer une saisie, c'est qu'il avait obtenu d'un tribunal un jugement valant titre exécutoire (c'est à dire qu'il vous a été signifié) vous condamnant à payer votre dette.

vous étiez donc informé de cette procédure, sauf, bien sur, si vous avez changé d'adresse sans en informer votre créancier.

vous indiquez ne plus vous souvenir de ce crédit, mais vous vous souvenez qu'il vous a été octroyé automatiquement, cela semble contradictoire.

pour contester cette saisie, vous devez saisir le juge de l'exécution.

salutations

Par Benadri

Je me souviens de ce crédit bien sûr et j'en ai payé une grosse partie mais en revanche suite à la fermeture de mon compte je n'ai plus eu de nouvelle

Puis en 2017 un titre exécutoire du tribunal

Puis harcèlement de l'huissier j'ai essayé à plusieurs reprises de négocier

Dans la mesure de mes moyens mais je suis tombé sur une interlocutrice de très mauvaise foi malgré mes courriers fréquents avec preuves que j'étais de bonne foi et surtout dans une situation financière catastrophique mais rien n'y fait l'acharnement continue.

J'ai surtout besoin de savoir précisément ce que j'ai payé et ce que je dois je pense que c'est un droit fondamental ??

Et également si ce crédit avait été fait en bon uniforme ce qui me paraît également un droit fondamental ???

Et est-ce une obligation par l'huissier de me fournir cela ou non ??

Merci encore pour votre aide et vos réponses

Cordialement

Par Nihilscio

... un titre exécutoire du tribunal

Un titre exécutoire qui tombe du ciel cinq ans après ?

Jugement ou injonction de payer ? Qui date de quand ?

... si ce crédit avait été fait en bon uniforme ...

On parle beaucoup ces temps-ci de l'uniforme à l'école mais je n'ai jamais entendu parler d'un uniforme pour les banquiers. Du moment que ceux-ci font les choses en bonne et due forme, tout va bien.

Par Benadri

Injonction de payer

En date de juin 2017

Par Benadri

Oui vous avez compris c'est l'essentiel

En bon uniforme que nous sommes

Par Nihilscio

Puis en 2017 un titre exécutoire du tribunal Je comprend qu'on vous a signifié une injonction de payer en 2017. Si elle vous a été signifiée à personne, elle n'est plus discutable. Ce qui peut alors être discuté est le total des intérêts et frais

de recouvrement accumulés depuis 2107. Si elle ne vous a pas été signifiée à personne, vous pouvez faire opposition pendant un mois et le créancier devra introduire une instance selon la procédure ordinaire. A vous d'apprécier si vous y avez intérêt.

J ai surtout besoin de savoir précisément ce que j ai payé et ce que je dois je pense que c est un droit fondamental ??
Le créancier doit justifier de sa créance et le débiteur de ses paiements. Si vous ne savez pas ce que vous avez payé, c'est ennuyeux.

Par maria85

Il est important de prendre des mesures pour résoudre cette situation le plus rapidement possible. Voici quelques étapes que vous pouvez suivre :

Contactez immédiatement l'huissier : Essayez de contacter l'huissier par téléphone ou par écrit pour expliquer votre situation. Informez-le que vous contestez la dette et que vous n'avez jamais signé d'accord pour ce crédit.

Demandez des preuves : Demandez à l'huissier de vous fournir des preuves de la dette, telles que des copies de contrats, des relevés de compte ou tout autre document prouvant que vous avez contracté ce crédit.

Consultez un avocat : Si l'huissier persiste à réclamer la dette malgré vos contestations, envisagez de consulter un avocat spécialisé dans les questions de recouvrement de créances. Un avocat pourra vous conseiller sur vos droits et vous aider à prendre les mesures appropriées pour contester la dette.

Vérifiez les délais de prescription : Dans certains cas, les dettes peuvent être prescrites après un certain laps de temps. Renseignez-vous sur les lois de prescription applicables dans votre pays ou votre région pour savoir si la dette en question est prescrite.

Ne pas ignorer les notifications légales : Assurez-vous de ne pas ignorer les notifications légales de l'huissier ou du tribunal. Répondre à ces notifications dans les délais impartis est crucial pour protéger vos droits et contester la dette de manière efficace.

En suivant ces étapes et en recherchant des conseils juridiques si nécessaire, vous pourrez peut-être stopper la procédure de recouvrement de créances et résoudre ce problème de manière satisfaisante.

Par Nihilscio

Contactez immédiatement l'huissier : Essayez de contacter l'huissier par téléphone ou par écrit pour expliquer votre situation. Informez-le que vous contestez la dette et que vous n'avez jamais signé d'accord pour ce crédit.

Vous oubliez qu'il y a un titre exécutoire émis par un juge qui a considéré que la demande du créancier était fondée. Dire à l'huissier, même par un courrier recommandé, qu'on conteste ne servira à rien. L'huissier ne sera arrêté que par une opposition formée au greffe du tribunal et à condition qu'elle soit recevable.

Demandez à l'huissier de vous fournir des preuves de la dette.

Il se contentera de fournir le titre exécutoire. En attendant, le délai pour faire opposition, à supposer qu'une opposition soit recevable, va continuer à courir.

Vérifiez les délais de prescription : Dans certains cas, les dettes peuvent être prescrites après un certain laps de temps. L'injonction de payer est valable pendant dix ans, soit jusqu'en 2027.

Répondre à ces notifications dans les délais impartis est crucial.

Oui. Délai pour faire opposition : un mois. Ne pas perdre du temps en des démarches inutiles.

Consulter un avocat, c'est peut-être une bonne idée mais ce n'est pas gratuit. De plus cela prend du temps. Or il n'y a pas beaucoup de temps à perdre.

Par Benadri

Merci beaucoup pour vos conseils
Cordialement